

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt six, le 19 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 12

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, HUMBERT Régis, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Date de la convocation : 12 février 2026

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Objet de la délibération : Compte Epargne Temps

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents territoriaux titulaires et contractuels d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Le dispositif applicable à la fonction publique territoriale est fixé notamment par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, pris en application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 janvier 2026,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de mettre en place le compte épargne-temps au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- d'autoriser l'alimentation du CET par :
 - des jours de congés annuels non pris ;
 - des jours de RTT ;
 - des jours de repos compensateurs, dans la limite de 10 jours par an, dans la limite du plafond réglementaire fixé à 60 jours ;
- d'adopter le règlement intérieur du compte épargne-temps annexé à la présente délibération.

- de préciser que les jours inscrits au compte épargne-temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, à l'exclusion de toute monétisation ou conversion en points retraite ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place du compte épargne-temps dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de préciser que les jours inscrits au compte épargne-temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés, à l'exclusion de toute monétisation ou conversion en points retraite ;
- d'adopter le règlement intérieur annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté :

- à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 19 février 2026

Le Maire,
Serge MERCIER

